

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

N° 2019.149

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, MARTIN Jocelyne, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.4 – Aménagement du territoire

OBJET : Aménagement du domaine skiable – constitution d'une servitude sur la parcelle C 848

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code du Tourisme, notamment l'article L.342-20,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction du nouveau télésiège des Crêtes, la commune souhaite instituer une servitude sur la parcelle cadastrée section C numéro 848 appartenant à Madame Andrée DODE née GERARD et Monsieur Pierre DODE qui ont donné leur accord.

La servitude est destinée à assurer le survol du terrain et les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des remontées mécaniques. Elle donnera lieu à une indemnisation annuelle de 36,34 € qui sera révisée chaque année.

L'indemnisation sera payée pendant toute la durée de vie de l'appareil (environ 30 ans) et cessera au démontage de la remontée mécanique.

L'assemblée délibérante doit approuver l'institution de cette servitude.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'institution d'une servitude de survol et d'accès sur la parcelle cadastrée section C numéro 848,
- **FIXE** le montant de l'indemnité à 36,34 €/an,
- **DESIGNE** Maître Laurent MAGNIN, notaire à Châtillon sur Seine, pour rédiger l'acte d'institution de la servitude susvisée,
- **AUTORISE** le maire ou son délégué, à signer tous les documents inhérents à ce dossier, notamment l'acte d'institution de la servitude.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

